Cercle National du Recyclage

REVUE DE PRESSE

Hiver-Printemps 2009-2010

Les collectivités demandent aux fabricants de financer le recyclage de tous les emballages plastiques

DECHETS / RECYCLAGE - Actu-Environnement.com - 22/12/2009

Lors de la dernière Commission Consultative "Emballages ménagers", le Ministère du développement durable a présenté le 15 décembre les principales modalités relatives à l'élargissement des consignes de tri et du recyclage de tous les emballages plastiques.

Rappelons que selon une récente étude de l'Ademe, l'extension du recyclage à tous les emballages plastiques pourrait se traduire par une collecte de 185.000 tonnes supplémentaires via les collectes sélectives, réparties en 17% de gisements supplémentaires de bouteilles et flacons et 83% d'emballages souples et rigides. Si les capacités des centres de tri devront être accrues notamment pour les emballages souples pour lesquels il n'existe pas de technique automatisée, l'étude souligne également un surcoût net établi entre 535 et 786 euros par tonne dont une part très significative pour l'étape de tri. Un surcoût qui inquiète les collectivités à l'instar des associations Amorce qui regroupe des collectivités et des sociétés de traitement de déchet et du Cercle National du Recyclage (CNR).

Si dans un communiqué, Amorce et le CNR ont rappelé le 21 décembre *"leur soutien au principe d'une collecte sélective étendue à la plupart des emballages plastiques aujourd'hui non recyclés (films souples, blister, barquette...) qui simplifierait le geste de tri, améliorerait sensiblement les performances de recyclage"*, les associations précisent que les collectivités ne sont pas prêtes à assumer seules le surcoût engendré par cette extension et invitent les producteurs d'emballages via leurs cotisations aux éco-organismes à participer *"aux futurs investissements de modernisation des centres de tri"*.

Selon Amorce et le CNR, le niveau d'aide décidé laisserait à la charge des collectivités 80% des coûts de modernisation des centres de tri. Les 20% restant seraient pris en charge par l'Ademe. *"Cette aide est financée par l'augmentation de TGAP payée par les collectivités territoriales depuis 2009"*, soulignent les associations qui dénoncent *"l'absence d'engagements"* des éco-organismes chargés de la gestion des déchets d'emballages ménagers Eco-Emballages et Adelphe qui n'auraient fait aucune proposition *"pour prendre en charge les coûts de cet élargissement des consignes de tri pendant la phase d'expérimentation ce qui est contraire au principe de responsabilité élargie des producteurs"*.

Amorce et le Cercle National du Recyclage demandent ainsi la mise en place, dès 2010, d'une *"expérimentation avec les collectivités volontaires afin de mieux cerner les difficultés liées à cette extension, aussi bien auprès des citoyens trieurs que de la collecte et du tri"*. Elles demandent également une prise en charge par les sociétés agrées via le point vert, *"de la totalité des coûts de cette phase d'expérimentation ce que permet largement les contributions perçues actuellement par Eco-Emballages sur les emballages plastiques"* et enfin la généralisation progressive de cette extension à toute la France à partir du 1er janvier 2011, *"si la phase d'expérimentation s'avère concluante"*.

Rachida Boughriet

http://www.actu-environnement.com/ae/news/amorce_cercle_national_recyclage_surcout_extension_recyclage_emballages_plastiques_9248.php4

Les Collectivités défendent un développement rapide du reyclage des déchets d'emballages en plastique

23 décembre 09 | e.bonus | #10170 :: rss

Recyclage La loi de mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement votée en juin impose le recyclage de 75% des emballages ménagers d'ici 2012 et une prise en charge par l'éco-contribution (point vert) de 80% des coûts de collecte et de traitement optimisés de ces emballages, rappelle dans communiqué de presse le Cercle National du Recyclage et d'AMORCE qui souhaitent un lélargissement rapide des consignes de tri à l'ensemble des emballages en plastique (voir les bonus du 17 et du 21 décembre). Ci-dessous leur communiqué.

A l'heure actuelle, moins de 50% des emballages plastiques (uniquement les bouteilles et flacons) sont triés par les français, le taux de recyclage global des emballages plastiques plafonnant actuellement à moins de 22% ! L'élargissement des consignes de tri et du recyclage de tous les emballages plastiques est donc une priorité pour tous les acteurs de la filière. Le Ministère de l'énergie, du développement durable et de la mer en a présenté les principales modalités lors de la dernière Commission Consultative « Emballages ménagers » du 15 décembre… Mais pour les collectivités qui y sont depuis toujours très impliquées et très favorables, l'essentiel a été oublié !

En effet, les associations de collectivités ont depuis plusieurs années largement soutenus le principe d'une collecte sélective étendue à la plupart des emballages plastiques aujourd'hui non recyclés (films souples, blister, barquette,…) qui simplifierait le geste de tri, améliorerait sensiblement les performances de recyclage !

Cependant, cette extension nécessitera une modernisation importante du parc des centres de tri existants et engendrera un coût supplémentaire de traitement pour les emballages qui ne pourront techniquement pas être recyclés (emballages souillés, de petites tailles ou multi matériaux…). A la question posée par les élus : « Qui prend en charge ces coûts ? » Seule l'ADEME a confirmé son aide de 20 % sur les futurs investissements de modernisation des centres de tri, ce qui été qualifié par les collectivités d'inacceptable pour plusieurs raisons :

• le niveau d'aide, décidé antérieurement, laisse à la charge des collectivités 80% des coûts de modernisation des centres de tri. ;

• cette aide est financée par l'augmentation de TGAP payée par les collectivités territoriales depuis 2009 ;

• les sociétés agréées Eco-Emballages et Adelphe n'ont fait aucune proposition pour prendre en charge les coûts de cet élargissement des consignes de tri pendant la phase d'expérimentation ce qui est contraire au principe de responsabilité élargie des producteurs.

Devant l'absence d'engagement des Eco-organismes d'assumer pleinement le recyclage des emballages plastiques, les représentants des collectivités dont AMORCE et le Cercle National du Recyclage après avoir rappelé leur attachement à un recyclage élargi des plastiques ont voté à l'unanimité contre la résolution proposée par le MEDDM qui feraient assumer cet élargissement aux seules collectivités et donc aux contribuables locaux plutôt qu'aux producteurs d'emballages !

Elles demandent en conséquence :

- la mise en place, dès 2010, d'une expérimentation avec les collectivités volontaires afin de mieux cerner les difficultés liées à cette extension, aussi bien auprès des citoyens trieurs que de la collecte et du tri ;
- une prise en charge par les sociétés agréées via le point vert, de la totalité des coûts de cette phase d'expérimentation ce que permet largement les contributions perçues actuellement par Eco-Emballages sur les emballages plastiques ;
- la généralisation progressive de cette extension à toute la France à partir du 1er janvier 2011, si la phase d'expérimentation s'avère concluante.

LES COLLECTIVITES DEFENDENT UN DEVELOPPEMENT RAPIDE DU REYCLAGE DES DECHETS D'EMBALLAGES EN PLASTIQUE FINANCE PAR LE POINT VERT !

La loi de mise en oeuvre du Grenelle de l'Environnement votée en juin impose le recyclage de 75% des emballages ménagers d'ici 2012 et une prise en charge par l'éco contribution (point vert) de 80% des coûts de collecte et de traitement optimisés de ces emballages.

A l'heure actuelle, moins de 50% des emballages plastiques (uniquement les bouteilles et flacons) sont triés par les français, le taux de recyclage global des emballages plastiques plafonnant actuellement à moins de 22% ! L'élargissement des consignes de tri et du recyclage de tous les emballages plastiques est donc une priorité pour tous les acteurs de la filière. Le Ministère de l'énergie, du développement durable et de la mer en a présenté les principales modalités lors de la dernière Commission Consultative « Emballages ménagers » du 15 décembre... Mais pour les collectivités qui y sont depuis toujours très impliquées et très favorables, l'essentiel a été oublié !

En effet, les associations de collectivités ont depuis plusieurs années largement soutenus le principe d'une collecte sélective étendue à la plupart des emballages plastiques aujourd'hui non recyclés (films souples, blister, barquette,...) qui simplifierait le geste de tri, améliorerait sensiblement les performances de recyclage !

Cependant, cette extension nécessitera une modernisation importante du parc des centres de tri existants et engendrera un coût supplémentaire de traitement pour les emballages qui ne pourront techniquement pas être recyclés (emballages souillés, de petites tailles ou multi matériaux...).

A la question posée par les élus : « Qui prend en charge ces coûts ? » Seule l'ADEME a confirmé son aide de 20 % sur les futurs investissements de modernisation des centres de tri, ce qui été qualifié par les collectivités d'inacceptable pour plusieurs raisons :

- le niveau d'aide, décidé antérieurement, laisse à la charge des collectivités 80% des coûts de modernisation des centres de tri. ;
- cette aide est financée par l'augmentation de TGAP payée par les collectivités territoriales depuis 2009 ;
- les sociétés agréées Eco-Emballages et Adelphe n'ont fait aucune proposition pour prendre en charge les coûts de cet élargissement des consignes de tri pendant la phase d'expérimentation ce qui est contraire au principe de responsabilité élargie des producteurs

Devant l'absence d'engagement des Eco-organismes d'assumer pleinement le recyclage des emballages plastiques, les représentants des collectivités dont AMORCE et le Cercle National du Recyclage après avoir rappelé leur attachement à un recyclage élargi des plastiques ont voté à l'unanimité contre la résolution proposée par le MEDDM qui feraient assumer cet élargissement aux seules collectivités et donc aux contribuables locaux plutôt qu'aux producteurs d'emballages !

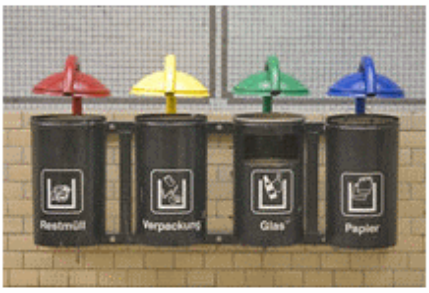

Elles demandent en conséquence :

- la mise en place, dès 2010, d'une expérimentation avec les collectivités volontaires afin de mieux cerner les difficultés liées à cette extension, aussi bien auprès des citoyens trieurs que de la collecte et du tri ;
- une prise en charge par les sociétés agréées via le point vert, de la totalité des coûts de cette phase d'expérimentation ce que permet largement les contributions perçues actuellement par Eco-Emballages sur les emballages plastiques ;
- la généralisation progressive de cette extension à toute la France à partir du 1er janvier 2011, si la phase d'expérimentation s'avère concluante.

Lundi 28 Décembre 2009
CD

Quand Eco-Emballages verdit et promeut un de ses contributeurs et actionnaires

La dernière campagne de communication de l'éco-organisme mêle message en faveur du tri et publicité pour une marque. Les ambassadeurs du tri « d'Eco-Emballages » (sic) sont censés prêter leur concours à l'opération.

Eco-Emballages a présenté début mars les résultats d'une étude montrant que seulement 55 % des personnes interrogées affirment trier régulièrement leurs emballages dans la salle de bains, alors que le pourcentage des trieurs déclarés dans la maison en général (majoritairement dans la cuisine) est de 84 %. En outre, la part des « bons trieurs » dans la salle de bains (ceux qui ne se tromperaient pas ou peu dans le tri) serait de seulement 21 %. Toujours selon l'étude, la qualité du tri serait quelque peu liée au nombre de poubelles dans la salle de bains — ce qui n'a rien de très surprenant. Ainsi, la part des bons trieurs serait plus élevée chez ceux qui ont deux poubelles dans leur salle de bains (60 %) que chez ceux qui n'en ont qu'une seule (56 %) ou pas du tout (53 %). Pour information, l'étude chiffre à 92 % la part des sondés ayant au moins une poubelle dans leur salle de bains, et à 16 % la part de ceux en ayant deux.

47 % des sondés s'estiment insuffisamment renseignés sur le tri dans la salle de bains. Un résultat qui en rappelle d'autres sur le manque d'information des citoyens en matière de tri en général. Les sondés pointent en particulier le manque de clarté des consignes de tri. Fort de ces enseignements, Eco-Emballages a décidé de faire distribuer par les ambassadeurs du tri 12 000 sacs de précollecte des emballages, en même temps que des petites poubelles pour déchets résiduels fabriquées dans le même matériau.

Jusque-là, pas grand-chose à redire. Le problème est que cette opération a été l'occasion pour la société agréée de faire indirectement un bon coup de publicité pour un de ses contributeurs et actionnaires, le fabricant de cosmétiques Garnier, filiale du groupe L'Oréal.

Conférence de presse conjointe

Ainsi, la conférence de presse de lancement a été organisée conjointement par Garnier et Eco-Emballages. Chaque journaliste s'est vu remettre un lot de quatre produits Garnier dont — c'est sûrement un hasard… — le tout nouveau déodorant de la marque dont les publicités ornent, au même moment, un grand nombre de panneaux d'affichage en France.

Le sac de précollecte et la petite poubelle qui y est jointe ont été financés par Garnier. Et, juste retour des choses, le logo de Garnier y figure en bonne place, à côté de celui de l'éco-organisme. Enfin, la distribution du sac est prévue par « les ambassadeurs du tri d'Eco-Emballages » (dixit Eric Brac de la Perrière, directeur général de l'éco-organisme). Comme si lesdits ambassadeurs n'étaient pas recrutés, payés et sous l'autorité hiérarchique des collectivités locales.

On peut ajouter que ni les pouvoirs publics (ministère de l'Ecologie, Ademe), ni les associations de collectivités locales (Association des maires de France, Amorce, Cercle national du recyclage), ni celles de protection de l'environnement et de défense des consommateurs n'avaient été informés de l'opération, et a fortiori consultés, ce qui n'a guère été du goût des intéressés.

Le rapport de la mission d'inspection interministérielle sur le dispositif emballages, rendu public l'automne

Vous avez dit « éco-conception » ?

Passons sur le procédé consistant à faire la promotion de produits d'une seule marque au détour de messages supposés d'intérêt général sur le tri dans la salle de bains. Passons sur la prétendue *« première »* et *« prouesse technique »* (dixit le directeur général de Garnier) consistant à utiliser du verre recyclé en emballage (d'accord, c'est une première dans les cosmétiques, mais on se demande bien pourquoi). Passons, donc…

Mais distribuer, en se réclamant du « developpement durable » et de « l'éco-conception », 50 grammes de crème anti-rides dans un emballage qui pèse 150 grammes, soit trois fois plus que son contenu, emballage de surcroît composé de quatre matériaux différents, ce qui ne simplifie pas, loin s'en faut, son recyclage, il fallait vraiment le faire. Garnier l'a fait. Parce qu'il le vaut bien, ou parce qu'il nous prend pour des billes ?

Le développement durable selon Garnier, appuyé par Eco-Emballages : 50 g de crème anti-rides dans 150 grammes d'emballage en quatre matériaux différents

Publié par

Sylvia BARON

Pays : France
Dépt : 75 Paris

Connecté : 03/04/2010

Voir

Date de parution
2 avril 2010

Recherche par mots clés
recyclage déchets emballages ménagers barème D éco-emballages

Imprimer

Eco-Emballages fait encore grincer des dents

> Et l'on reparle de la baisse du soutien à la compensation des sociétés agréées, au grand damne des collectivités locales qui affichent une certaine désespérance tout en regrattant le désengagement des pouvoirs publics…

> Lors de la commission consultative d'agrément du 3 novembre 2009, Chantal Jouanno, secrétaire d'Etat chargée de l'Ecologie a rappelé les objectifs du Grenelle en matière de gestion déchets au premier rang desquels l'augmentation de la prise en charge des coûts d'élimination des emballages ménagers par les sociétés agréées. Oui mais voilà... Les paroles s'envolent tandis queles écrist restent. D'où l'étonnement affiché par le Cercle National du Recyclage, surprise étroitement liée à l'incohérence de la réponse faite par Madame Jouannon à son récent courrier (disponible sur www.recyclage.asso.fr) dénonçant la chute de la compensation financière prévue aux termes de l'accord établi en 2003 au moment de la négociation du barème D.

↳ Pour mémoire plus de 500 collectivités locales seront victimes d'ici quelques semaines d'une diminution de moitié du soutien à la compensation représentant environ 13 millions d'euros, alors que leurs performances en termes de recyclage contribuent majoritairement à l'atteinte du 75 % de recyclage des emballages ménagers. Malgré les nombreuses interpellations d'élus locaux et de parlementaires, la secrétaire d'Etat s'en tient à l'actuel cahier des charges et refuse d'intervenir directement auprès des sociétés agréées pour maintenir ce soutien à la compensation.

↳ Chantal Jouanno laisserait toutefois la porte ouverte à une négociation de gré à gré entre Eco-Emballages et chacune des collectivités concernées reconnaissant ainsi implicitement le bien-fondé de leur revendication à ce qu'il n'existe aucun manque à gagner à être passé du barème C au barème D. Réuni le 26 mars à l'hôtel de ville de Paris, le Conseil d'administration du Cercle National du Recyclage :

- recommande fortement aux collectivités d'exercer leur droit à la négociation
- mandate son président pour prendre les mesures permettant de mutualiser au niveau national les négociations des collectivités locales sur ce soutien et d'informer la secrétaire d'Etat des résultats obtenus
- réclame que les pouvoirs publics profite de la modification du cahier des charges, prochainement attendue sur d'autres aspects, pour donner satisfaction aux collectivités locales
- demande à Eco-Emballages de se pencher, dès maintenant, sur les collectivités les plus touchées par cette baisse de soutien dans l'établissement du liquidatif 2009, et d'envisager de débloquer des fonds spécifiques...

A n'en point douter, on risque de repartir sur de longues et houleuses discussions sous peu, avec des relations à couteaux tirés...

http://www.dechetcom.com/infos/depeche.html?fileid=390708

Baisse du soutien à la compensation des sociétés agréées

7 avril 10 | e.bonus | #10649 :: rss

Recyclage Selon le Cercle National du Recyclage, plus de 500 collectivités locales seront victimes d'ici quelques semaines d'une diminution de moitié du soutien à la compensation représentant environ 13 millions d'euros,...

alors que leurs performances en termes de recyclage contribuent majoritairement à l'atteinte du 75 % de recyclage des emballages ménagers. LE CNR dénonce la chute de la compensation financière prévue aux termes de l'accord établi en 2003 au moment de la négociation du barème D, alors que l'augmentation de la prise en charge des coûts d'élimination des emballages ménagers par les sociétés agréées figure par les objectifs du Grenelle, dit-il.

http://www.emballagedigest.fr/blog.php?2010/04/07/10649-baisse-du-soutien-a-la-compensation-des-societes-agreees

Le monde des déchets d'emballages ménagers en ébullition

DECHETS / RECYCLAGE - Actu-Environnement.com - 28/04/2010

En avril, plusieurs actualités sont venues émailler le monde des déchets d'emballages, en pleines négociations sur le réagrément d'Eco-Emballages pour 2011. La plupart révèlent une exaspération des collectivités.

© JLC17

Atteinte de l'objectif de 75% de recyclage en 2012, harmonisation des consignes de tri, baisse du soutien à la compensation pour les collectivités, test de marché lancé par l'Autorité de la concurrence... Autant d'actualités venues émailler le monde des déchets d'emballages ménagers, alors que le barème E de soutien aux collectivités locales par l'éco-organisme Eco-Emballages pour 2011-2015 et le cahier des charges de ce dernier sont en cours de négociation.

Coût de l'objectif de 75% de recyclage en 2012

Combien va coûter la mise en œuvre de cet objectif inscrit dans la loi Grenelle 1 concernant les seuls déchets d'emballages ménagers ? Il est assorti d'une autre mesure, aussi inscrite dans cette loi : les producteurs devront financer *"80 % des coûts nets de référence d'un service de collecte et de tri optimisé"*.

Sans surprise, l'estimation de ces coûts varie fortement selon les acteurs. Regroupant les producteurs d'emballages, l'éco-organisme Eco-Emballages - qui n'a pas souhaité répondre à nos questions - tablerait sur un montant de 580 millions d'euros par an. Les collectivités chiffrent ce montant à 960 millions d'euros. Le groupe de travail planchant sur cette question l'évalue de son côté à 620 millions d'euros.

Pourquoi de tels écarts ? Le ministère de l'environnement et les producteurs de déchets n'incluent pas la TVA ou la TGAP dans ces coûts nets, explique Nicolas Garnier, délégué général d'Amorce, l'association nationale des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur. Le ministère estime de son côté que le montant avancé par les collectivités ne correspond pas aux *"coûts nets optimisés, mais aux coûts nets constatés"*, c'est-à-dire ce que coûterait l'atteinte d'un objectif de 75% de recyclage des déchets d'emballages dans un cadre non optimisé.

Eco-Emballages dans le collimateur de l'Autorité de la concurrence

Enfin, l'Autorité de la concurrence a publié vendredi 9 avril un "test de marché", qui doit permettre de rendre publiques des propositions d'engagements faites par Eco-Emballages et sa filière Valorplast pour laisser plus de place à la concurrence sur le marché de la revente des déchets plastiques triés et le contrôle du recyclage de ces déchets.

La société DKT International est à l'origine de ce test. Elle estime avoir été victime de pratiques d'éviction sur ce marché d'Eco-Emballages et Valorplast au cours des années 2005 et 2006. *"C'est-à-dire au moment du renouvellement de la plupart des contrats passés entre Eco-Emballages et les collectivités territoriales en vue de la reprise des déchets d'emballages pour leur valorisation"*, indique l'Autorité de la concurrence.

DKT International avait réclamé des mesures anticoncurrentielles à effet immédiat dans un premier temps. La demande a été rejetée par l'autorité, et cette décision a été confirmée par la cour d'appel de Paris en novembre 2009. Les propositions d'Eco-Emballages et de Valorplast seront analysées par l'Autorité de la concurrence dans un délai de deux mois, avant de décider des suites à donner à l'affaire.

Victor Roux-Goeken

1/ Etude de l'Ademe
2/ Courrier du CNR à Chantal Jouanno (novembre 2009)
3/ Réponse de Chantal Jouanno (mars 2010)
4/ Test de marché de l'Autorité de la concurrence

http://www.actu-environnement.com/ae/news/monde-dechets-emballages-menagers-eco-emballages-valorplast-harmonisation-recyclage_10133.php4

Actualité Associations
Semaine du 31/05/2010

CERCLE NATIONAL DU RECYCLAGE

Encore un "couac" dans les engagements du Grenelle

Lors du Grenelle de l'Environnement, il avait été acté que les producteurs d'emballages prendraient en charge 80% des coûts nets optimisés de gestion des déchets d'emballages au 1er janvier 2012 en vue de favoriser l'atteinte des 75% de recyclage.
Or, explique le Cercle national du recyclage dans un communiqué du 31 mai, le ministère de l'Ecologie a présenté dernièrement "une résolution qui privilégie clairement des hypothèses de calcul sous-évaluant de plus de 300 millions d'euros la future enveloppe de soutien à la gestion des déchets d'emballages". C'est pourquoi, lors de la dernière commission consultative de réagrément d'Eco-Emballages, le 20 mai, les élus ont voté contre à l'unanimité, réclamant la stricte application des engagements du Grenelle visant à responsabiliser entreprises et consommateurs sur le coût des déchets.

Dans le même temps, le Cercle, l'association Amorce ainsi que le Comité de concertation AMF/Eco Emballages ont écrit au ministre dans le même sens.

Informations supplémentaires sur www.cercle-recyclage.asso.fr

http://www.courrierdesmaires.fr/actualite/associations-encore-un-couac-dans-les-engagements-du-grenelle-18287.html

Déchets : les élus ne sont pas emballés par la gestion des emballages

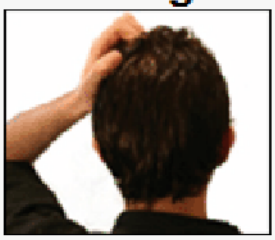

> *Y'en a qui ne sont guère emballés par la tournure que semble prendre la gestion des déchets d'emballages... tandis que d'autres craignent que les choses n'aillent pas dans le sens souhaité... Et pourtant, les choses sont simples : du côté des élus, on demande la stricte application des engagements du Grenelle. De l'autre côté, il semblerait qu'il y ait un peu de flou... pour ne pas dire de mou dans la réactivité...*

♦ Lors du Grenelle de l'Environnement, il avait été acté que les producteurs d'emballages prendraient en charge 80% des coûts nets optimisés de gestion des déchets d'emballages au 1er janvier 2012 en vue de favoriser l'atteinte des 75% de recyclage.

↳ Lors de la dernière commission consultative du 20 mai, les élus de la commission ont tenu à marquer leur attachement à la juste application de cet engagement du Grenelle en votant à l'unanimité contre une résolution proposée par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM) qui privilégie clairement des hypothèses de calcul sous évaluant de plus de 300 millions d'Euros la future enveloppe de soutien à la gestion des déchets d'emballages.
Sans remettre en question le système des éco-organismes ni même la méthode d'évaluation des coûts proposée par le ministère, les élus se sont opposés par leur vote à la non prise en compte dans l'évaluation des coûts :
• de la TVA applicable aux prestations de collecte et de traitement des déchets d'emballages,
• des futures augmentations de TGAP pourtant votée au Parlement,
• de l'évolution réelle des coûts de collecte et de traitement au regard de l'inflation et de l'évolution des prix,
• du poids réel des déchets d'emballages souillés
• de différences énormes de coûts entre la gestion des emballages en papier et des journaux magazines
• des recettes de matériaux à leur juste place

↳ Dans le même temps, les présidents du Cercle National du Recyclage (Paul Deffontaine) et d'Amorce (Gilles Vincent), ainsi que le Président du comité de concertation AMF/Eco Emballages (Gérard Miquel), ont écrit à Jean Louis Borloo (Ministre de l'Energie de l'Ecologie du Développement Durable et de la Mer) afin de lui exprimer leur désaccord et de lui demander le respect d'un des engagements les plus important du Grenelle visant à responsabiliser les entreprises et les consommateurs sur le coût des déchets aujourd'hui encore trop largement financé par les impôts locaux plutôt que par la responsabilité élargie des producteurs....

http://www.dechetcom.com/infos/depeche.html?fileid=391929

Strict application des engagements du Grenelle de l'Environnement pour les emballages

02/06/2010 10:57 (Par Jean-Charles BATENBAUM)

Les producteurs d'emballages prendraient en charge 80% des coûts nets optimisés de gestion des déchets d'emballages au 1er janvier 2012 en vue de favoriser l'atteinte des 75% de recyclage. En tout cas c'est ce qui a été acté au vote du Grenelle de l'Environnement.

Strict application des engagements du Grenelle de l'Environnement pour les embal

Les producteurs d'emballages prendraient en charge 80% des coûts nets optimisés de gestion des déchets d'emballages au 1er janvier 2012 en vue de favoriser l'atteinte des 75% de recyclage. En tout cas c'est ce qui a été acté au vote du Grenelle de l'Environnement.

Ainsi, lors de la dernière commission consultative du 20 mai, les élus de la commission ont tenu à marquer leur attachement à la juste application de cet engagement du Grenelle en votant à l'unanimité contre une résolution proposée par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM) qui privilégie clairement des hypothèses de calcul sous évaluant de plus de 300 millions d'Euros la future enveloppe de soutien à la gestion des déchets d'emballages, peut on lire dans un communiqué de presse.

Aussi, les élus se sont opposés par leur vote de ne pas prendre en considération, dans l'évaluation des coût de la TVA applicable aux prestations de collecte et de traitement des déchets d'emballages; des futures augmentations de TGAP pourtant votée au Parlement; de l'évolution réelle des coûts de collecte et de traitement au regard de l'inflation et de l'évolution des prix; du poids réel des déchets d'emballages souillés; de différences énormes de coûts entre la gestion des emballages en papier et des journaux magazines; et enfin, des recettes de matériaux à leur juste place. Ceci a été voté, sans pour autant remettre en question le système des éco-organismes ni même la méthode d'évaluation des coûts proposée par le ministère.

Gestion des déchets d'emballages : les Producteurs doivent prendre en charge 80% des coûts, comme le prévoit le Grenelle de l'Environnement

2 juin 10 | e.bonus | #10977 :: rss

Emballage Lors du Grenelle de l'Environnement, il avait été acté que les producteurs d'emballages prendraient en charge 80% des coûts nets optimisés de gestion des déchets d'emballages au 1er janvier 2012 ...

en vue de favoriser l'atteinte des 75% de recyclage, expliquent dans un communiqué commun Amorce et le Cercle national du recyclage.
Lors de la dernière commission consultative du 20 mai, les élus de la commission ont tenu à marquer leur attachement à la juste application de cet engagement du Grenelle en votant à l'unanimité contre une résolution proposée par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM) qui privilégie clairement des hypothèses de calcul sous évaluant de plus de 300 millions d'euros la future enveloppe de soutien à la gestion des déchets d'emballages, indiquent les deux organisations.

Sans remettre en question le système des éco-organismes ni même la méthode d'évaluation des coûts proposée par le ministère, les élus se sont opposés par leur vote à la non prise en compte dans l'évaluation des coûts :

de la TVA applicable aux prestations de collecte et de traitement des déchets d'emballages,
des futures augmentations de TGAP pourtant votée au Parlement,
de l'évolution réelle des coûts de collecte et de traitement au regard de l'inflation et de l'évolution des prix,
du poids réel des déchets d'emballages souillés
de différences énormes de coûts entre la gestion des emballages en papier et des journaux magazines
des recettes de matériaux à leur juste place

Dans le même temps, les présidents du Cercle National du Recyclage (Paul Deffontaine) et d'AMORCE (Gilles Vincent), ainsi que le Président du comité de concertation AMF/Eco Emballages (Gérard Miquel), ont écrit à Jean Louis Borloo (Ministre de l'Energie de l'Ecologie du Développement Durable et de la Mer) afin de lui exprimer leur désaccord et de lui demander le respect d'un des engagements les plus important du Grenelle visant à responsabiliser les entreprises et les consommateurs sur le coût des déchets aujourd'hui encore trop largement financé par les impôts locaux plutôt que par la responsabilité élargie des producteurs.

Reproduction interdite sauf accord écrit d'Emballage Digest ou mention du support

http://www.emballagedigest.fr/blog.php?2010/06/02/10977-gestion-des-dechets-demballages-les-producteurs-doivent-prendre-en-charge-80-des-couts-comme-le-prevoit-le-grenelle-de-lenvironnement

La redevance Spéciale : accompagnement à la mise en place et recueils d'expériences

31/05/2010 11:28 (Par Jean-Charles BATENBAUM)

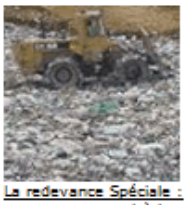

La redevance Spéciale : accompagnement à la mise en place et recueils d'expérien

L'institution de la redevance spéciale est obligatoire depuis le 1er janvier 1993 (loi du 13 juillet 1992, codifié à l'article 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT).

L'institution de la redevance spéciale est obligatoire depuis le 1er janvier 1993 (loi du 13 juillet 1992, codifié à l'article 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT).

Il s'agit d'un moyen de financement pour les collectivités locales rendue obligatoire depuis 1993 qui ne concerne que les déchets non ménagers, assimilables aux déchets ménagers, pris en charge par le Service Public d'Elimination des Déchets (SPED).

En effet, la redevance spéciale est payée par tout professionnel présent sur le territoire du Syndicat dont les déchets assimilés aux déchets ménagers sont éliminés dans le cadre du service public.

« La redevance Spéciale : accompagnement à la mise en place et recueils d'expériences »

La redevance spéciale est destinée à financer l'élimination des déchets assimilés aux déchets ménagers, déchets qui en raison de leur nature et de leur quantité, peuvent être englobés avec ceux produits par les ménages.

Cette redevance n'est appliquée qu'au delà d'un volume hebdomadaire exonéré de: 240 litres pour les déchets en mélange (non recyclable), 120 litres pour les emballages recyclables triés, 35 litres pour le papier recyclables triés.

La redevance spéciale contribue à plus de justice dans le financement du service, par la participation financière des producteurs de déchets non ménagers évitant ainsi, que le coût de l'élimination des dits déchets soit en partie transféré à la charge des ménages. Pourtant, malgré son caractère obligatoire, trop peu de collectivités locales ont mis en place la Redevance Spéciale en raison des nombreuses difficultés rencontrées.

Aussi, depuis quelques temps, le Cercle National du Recyclage est sans cesse sollicité par des collectivités locales qui s'interrogent sur la Redevance Spéciale, que ce soit sur la préparation, la mise en place, les modalités d'application, le suivi, les contraintes, peut on lire dans un communiqué de presse.

Ce dernier a ainsi, décidé de rassembler l'ensemble des informations disponibles sur le sujet et de les restituer au travers d'un dossier intitulé « La Redevance Spéciale : accompagnement à la mise en place et recueil d'expérience ». Consultable et téléchargeable gratuitement sur le site www.cercle-recyclage.asso.fr, dans la rubrique Publication, ce dossier qui est destiné à la fois aux politiques et aux techniciens, apporte un certain nombre d'éléments qui permettront de mieux appréhender la mise en place de la Redevance Spéciale, de proposer des pistes à suivre par les collectivités et de présenter les pratiques de certaines d'entre-elles en matière de Redevance Spéciale, peut on lire dans un communiqué de presse.

QUALITRI/QUALIPLUS

Labels QualiTri et QualiPlus

L'appel aux candidatures pour les labels QualiTri et QualiPlus est ouvert. Les collectivités locales de plus de 10 000 habitants ont jusqu'au 30 avril pour postuler à ces médailles, mises en place par l'Ademe et Éco-Emballages en 2007 afin de récompenser les bonnes pratiques en matière de collecte des déchets ménagers. En trois ans, 113 collectivités ont reçu le sésame QualiTri et 7 ont remporté le QualiPlus, plus exigeant. Elles en bénéficient pour une durée de trois ans. Le comité de sélection est particulièrement attentif à la qualité du service apporté aux usagers, à la maîtrise des coûts, aux performances environnementales et aux conditions sociales du personnel.
Pour remplir le dossier de candidature, une assistance téléphonique gratuite est disponible au 03 52 27 35 47 et 03 25 92 38 87.
Pour télécharger le dossier de candidature, rendez-vous sur les sites suivants : www.ademe.fr/dechets www.ecoemballages.fr/labellisation

La métropole lilloise à la pêche aux idées chez Artois insertion ressourcerie (AIR)

jeudi 10.06.2010, 05:03 - La Voix du Nord

La direction d'Artois insertion ressourcerie a accueilli des membres de Lille Métropole.

| SYNDICAT MIXTE DE LA RÉGION DE BAPAUME |

Depuis quelques semaines, Artois insertion ressourcerie (AIR) a pris ses quartiers à Ervillers (lire également ci-dessous). Bénéficiant de locaux plus vastes (près de 2 400 m²), ce déménagement lui permet de compléter le dispositif avec le magasin déjà implanté à Bapaume. Lundi, des membres de la communauté urbaine de Lille ont visité les locaux. Ils envisagent de créer ce genre de service dans la métropole notamment pour la collecte des encombrants.

PAR BENJAMIN DUBRULLE

arras@lavoixdunord.fr

La grande ville est venue piocher les bonnes idées des petits villages de la campagne. Voilà comment on pourrait résumer cette visite organisée lundi matin. Des membres de la communauté urbaine de Lille se sont en effet déplacés à Ervillers afin de se faire un avis sur le fonctionnement global d'Artois insertion ressourcerie et plus précisément sur la collecte des encombrants.

Paul Deffontaines, vice-président de Lille métropole communauté urbaine et président du Cercle national du recyclage, est venu se faire une idée sur la question. « Dans la métropole lilloise, cela fait très longtemps que l'on propose la collecte des encombrants. Sur les 200 000 tonnes ramassées, 70 000 le sont sur les trottoirs à raison d'un ramassage par mois (le reste est en dépôt en déchetterie, ndlr). » Mais depuis quelque temps, ce dispositif entraîne des problèmes. Il y a de l'insécurité qui se crée avec ces dépôts... et donc de la

...

Pour vous tenir informé de l'actualité du Cercle National du Recyclage :

www.cercle-recyclage.asso.fr

et toujours le site des produits recyclés :

www.produits-recycles.com